

Décision

Générale

colonial

Décision n° 24-414-1931 désignant la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur P. T. T.

n° 24-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 371, du 26 mai 1931, fixant la date de 1 examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur des P. T. T. et autorisant M. Gnanadicom à y participer: Vu la décision n° 372, du 26 mai 1931, désignant la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel à l'emploi de contrôleur des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission chargée de la correction des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès des commis et commis principaux des P. T. T., à l'emploi de contrôleur, qui aura lieu le 28 mai 1931 est composée ainsi qu'il suit : MM. Gouet., receveur des P. T. T., C. M., président; Crozet, contrôleur des P. T. T., C. M. ; Lepoix, sous-Lieutenant des T. C., membres. Le pli cacheté et visé contenant les compositions du candidat sera remis à 15 heures au président de La commission par les soins du chef du cabinet du Gouverneur. La correction aura lieu dans la salle du conseil d'administration, palais du Gouvernement. Chacune des épreuves recevra de chacun des membres de la commission une note de 0 à 20. La moyenne constituera la note définitive.

Art. 2

— Le procès-verbal établi par la commission sera adressé au Gouverneur dès que les travaux de correction seront terminés.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.